

# CHOISIR sa personne de confiance

## // Qui peut être votre **personne de confiance** ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un **parent**, un **proche**, votre **médecin traitant**...

Il est important que vous échangiez avec elle, afin qu'elle :

- Comprenne vos choix et votre volonté.
- Ait donné son accord pour cette mission.

Cette personne sera tenue au secret médical et devra honorer la confiance que vous lui portez.

Si vous êtes **sous tutelle**, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Ce sont les **parents** qui exerceront les missions de la personne de confiance pour les **enfants mineurs**.

## // Quand et comment désigner la **personne de confiance** ?

Lors de votre entrée au sein de notre établissement, ou à l'issue de votre consultation pré-opératoire, on vous proposera de désigner une personne de confiance par l'intermédiaire d'un **formulaire**. La personne de confiance devra également signer le formulaire.

Une **explication orale** accompagnera cet écrit, afin que vous compreniez bien tous les motifs et les enjeux d'une telle désignation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, révoquer la personne choisie à tout moment.

## // Quel va être le rôle de la **personne de confiance** ?

### > **Vous assister et vous conseiller.**

Si vous le souhaitez, la personne de confiance désignée vous accompagnera dans vos démarches et assistera à vos entretiens médicaux avec le médecin. Elle pourra ainsi recevoir à vos côtés l'information médicale et vous aidera à prendre des décisions.

### > **Témoigner de vos choix de traitements si vous ne pouvez pas donner votre avis ou faire part de vos volontés.**

La personne de confiance sera alors obligatoirement consultée pour avis par votre médecin, sauf impossibilité de la joindre ou cas d'urgence. Son avis prime sur toute autre opinion non médicale (*famille, proche*). Cependant en dernier lieu c'est au médecin qu'il appartiendra de prendre la décision. La personne de confiance a une mission de référent auprès de l'équipe médicale et soignante.